

Quatre cent vingt-quatrième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 24 janvier 2018, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Serge Bernier
WOTTON	M. François Carrier
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Agente de développement territorial, conseillère aux entreprises, transport collectif	Mme Catherine Durocher
Coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette
Conseiller aux entreprises	M. Marc Cantin
Conseillère en gestion des matières résiduelles et développement durable	Mme Karine Thibault

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2018-01-10058
ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté

Adoptée.

2018-01-10059
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

COMITÉ ADMINISTRATIF

2018-01-10060
COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 DÉCEMBRE 2017

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 13 décembre 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 13 décembre 2017 soit et est
accepté tel que présenté.

Adoptée.

2018-01-10061

COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 JANVIER 2018

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif
du 10 janvier 2018, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et
secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 10 janvier 2018 soit et est
accepté tel que présenté.

Adoptée.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Aucun citoyen.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – janvier et février 2018

Le calendrier des rencontres pour les mois de janvier et février 2018 est remis aux
membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des
rencontres.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2018-01-10062

**MRC DE LA NOUVELLE BEAUCE – FQM MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES,
FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution datée du 19 décembre 2017 de la
MRC de la Nouvelle-Beauce concernant un appui relativement à la Fédération
québécoise des municipalités (FQM) – milieux humides et hydriques, financement
des nouvelles responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Carrier
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la
MRC de la Nouvelle-Beauce qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de consultation et
d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le
gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure
gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de
responsabilités pour une municipalité;*

*CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi 132 concernant la
conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;*

CONSIDÉRANT que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura cinq ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les dix ans;

CONSIDÉRANT que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de Loi 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT que les MRC et les municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Claude Perreault, et résolu à l'unanimité,

DE demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

De demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

De demander à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

2018-01-10063

FQM – DÉCLARATION DU FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

DE demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE transmettre cette résolution au premier ministre du Québec (cc. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Adoptée.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

2018-01-10064

UPA ESTRIE – PRIX AU SYNDICAT UPA DES SOURCES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que le Syndicat local de l'UPA de la MRC des Sources s'est vu décerner la plus haute distinction de la 25^e édition du prix «Jean-Paul Raymond 2017», pour le volet santé et sécurité sur un établissement agricole, au Congrès général de l'UPA. Cet honneur vise à récompenser et mettre en valeur des équipes d'agricultrices et d'agriculteurs ayant mené à bien une action collective en vie syndicale. L'initiative du Syndicat local de l'UPA de la MRC des Sources consistait à la création de panneaux de signalisation installés temporairement le long du chemin pour la durée des livraisons répétées entre un champ et la ferme.

Sur une proposition de M. Pierre Therrien, appuyée par M. François Carrier, il est proposé d'adresser une lettre de félicitations au Syndicat local de l'UPA de la MRC des Sources pour l'obtention du prix «Jean-Paul Raymond 2017» pour leur projet «Attention, je tourne à gauche dans 150 mètres».

Adoptée à l'unanimité.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

RAPPORT DE FRÉQUENTATION 2017

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, dresse le bilan du rapport de fréquentation 2017. On observe une augmentation de l'achalandage de 14 %, soit près de 40 000 visiteurs, comparativement à 14 000 en 2014. Les mois de juillet, août et septembre ont connu une forte croissance des visiteurs par rapport à 2016. Les activités telles les randonnées de nuit, entre autres, ont connu une très belle popularité. Le Parc régional du Mont-Ham ne cesse de se développer, il est maintenant reconnu la deuxième destination des parcs naturels pour la randonnée pédestre en Estrie.

CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL

Aucun sujet.

ROUTE VERTE

2018-01-10065

REDDITION DE COMPTE POUR L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2017-2018

CONSIDÉRANT la réception de la lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTDET), datée du 12 juillet 2017, confirmant une aide financière de 21 750 \$ devant servir à l'entretien de la Route Verte sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la présentation de cette reddition de comptes permettra d'obtenir une aide financière maximum de 21 750 \$, soit 50 % du coût total des travaux admissibles.

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes des dépenses relatives à l'entretien de la Route Verte a été effectuée et qu'elle présente un total de dépenses de 44 075,63 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte la reddition de comptes finale pour l'entretien de la Route Verte 2017-2018 au montant de 44 075,63 \$ qui sera déposée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTDET), avant le 31 janvier 2018.

Adoptée.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

SUIVI DE LA DÉMARCHE DE RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DES SOURCES

Le conseiller aux entreprises, M. Marc Cantin, responsable de la démarche de renouvellement de la politique de développement culturel de la MRC des Sources, fait état de l'avancement du projet. Lancée en début 2017, la démarche a connu du retard sur le calendrier prévu. Ce n'est qu'à la fin octobre que la firme choisie pour réaliser le portrait diagnostique du secteur a obtenu et engagé le mandat. Aussi, le groupe-conseil a vécu quelques départs, notamment ceux de M. René Béchard et M. Jean-Robert Bisailon. Deux conseillers municipaux ont été sollicités afin de combler ces départs soient M. Claude Dupont et M. Daniel Pitre. En novembre, une rencontre groupant quelques intervenants clés du développement avec la firme de consultant a eu lieu, suivie d'une rencontre du groupe-conseil. Ces rencontres furent l'occasion de brosser un bilan de la dernière politique de développement culturel 2006-2009. La firme est présentement à l'étape du sondage des acteurs et intervenants culturels dans la MRC. Le calendrier a été revu tenant compte du nouveau contexte. L'objectif serait de compléter la portion portrait diagnostique d'ici le printemps afin de pouvoir tenir la consultation publique également au printemps. M. Cantin rappelle aux élus qu'en marge de la démarche de renouvellement de la politique de développement culturel, une entente triennale de développement culturel convenue avec le ministère de la Culture et des Communications est en vigueur et débute cette année. Certains projets ciblés par l'entente devraient se concrétiser et être annoncés prochainement.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

RURALITÉ

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2018-01-10066

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL

PROJET : Agrile du frêne, actions concertées

PROMOTEUR : MRC des Sources

(Projet FDT-2018-A)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-A : Agrile du frêne, actions concertées*, présenté par la MRC des Sources, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement territorial de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux finalités et objectifs *Préservation de la biodiversité, protection des milieux et Amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le financement permettra à la MRC des Sources de procéder, de concert avec le département de biologie de l'Université de Sherbrooke, à un inventaire des frênes dans les municipalités intéressées ainsi qu'à la création de matériel de sensibilisation;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 7 700 \$ effectuée par la MRC des Sources pour un projet totalisant 7 700 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-A : Agrile du frêne, actions concertées* présenté par la MRC des Sources pour un montant maximum de 7 700 \$, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds régional;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 850 \$) lors de l'adoption du projet
 - 50 % (3 850 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.
- Adoptée.

2018-01-10067

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL

PROJET : Loisir culturel pour les jeunes

PROMOTEUR : MRC des Sources

(Projet FDT-2018-C)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-C : Loisir culturel pour les jeunes*, présenté par la MRC des Sources, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement du territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux finalités et objectifs *Épanouissement de tous les êtres humains et Amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le financement permettra à la MRC des Sources de procéder, de concert avec le Conseil sport loisir de l'Estrie, à un appel de projets en loisir culturel pour les jeunes au sein de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie participe au projet à raison de 2 129 \$;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la MRC des Sources de 2 871 \$ pour un projet totalisant 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-C : Loisir culturel pour les jeunes* présenté par la MRC des Sources pour un montant maximum de 2 871 \$, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds régional;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 435,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 435,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-01-10068

HUB D'INNOVATION MULTIMÉDIA ET NUMÉRIQUE – DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS DE DESJARDINS

CONSIDÉRANT la mise en place du Fonds de développement des régions de Desjardins en 2017;

CONSIDÉRANT le présent appel de projets du Fonds de développement des régions de Desjardins;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite mettre en place une structure innovante permettant de soutenir le développement des entreprises des secteurs numérique et multimédia;

CONSIDÉRANT que ladite structure permettra aux entrepreneurs de la région désireux d'effectuer un virage numérique d'obtenir le soutien professionnel et technique nécessaire;

CONSIDÉRANT que la structure prendra la forme d'une coopérative de solidarité qui aura aussi le mandat de soutenir la population de la MRC des Sources dans la littératie numérique;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce hub d'innovation numérique et multimédia est une priorité du conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un projet de cette ampleur doit s'appuyer sur la contribution de divers partenaires financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE la MRC des Sources dépose le projet de Hub d'innovation numérique et multimédia pour un financement de l'ordre de 150 000 \$ au Fonds de développement des régions de Desjardins;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit et est mandaté pour signer, au nom de la MRC des Sources, tous les documents de cette demande de financement.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2018-01-10069

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE RÉGIONAL – RECONDUCTION TEMPORAIRE DE L'ENTENTE ET AUTORISATION DE PAIEMENT 2018

CONSIDÉRANT la résolution 2010-09-7325 par laquelle la MRC des Sources adoptait sa Politique de reconnaissance des organismes et des infrastructures à caractère régional;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-05-8022 par laquelle la MRC des Sources acceptait et désignait les cinq (5) organismes suivants à titre d'organisme ou infrastructure à caractère régional pour 2012 à 2017, soit :

- Centre récréatif d'Asbestos;
- Camp musical d'Asbestos;
- Corporation des Corridors verts de la MRC des Sources;
- Développement du Mont-Ham;
- P'tit Bonheur;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-01-9027 par laquelle le conseil de la MRC des Sources retire l'organisme corporation des Corridors verts d'Asbestos des organismes admissibles de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources puisque l'organisme Corporation des Corridors verts de la MRC des Sources n'est plus un mandataire de la MRC des Sources pour l'entretien et l'opération d'une infrastructure à caractère régional;

CONSIDÉRANT l'obtention du statut de Parc régional pour le Mont-Ham, le conseil de la MRC des Sources retire l'organisme Corporation de développement du Mont-Ham des organismes admissibles de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources puisque l'organisme bénéficie d'un traitement particulier quant à son financement;

CONSIDÉRANT que l'organisme Corporation de l'Étang Burbank a rempli les conditions d'admissibilité de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources et qu'il est reconnu par le conseil de la MRC des Sources depuis 2017;

CONSIDÉRANT que les ententes entre la MRC des Sources et organismes, soit le Camp musical d'Asbestos, le Centre récréatif d'Asbestos et le P'tit Bonheur, prenaient fin en 2017 ;

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional doit être renouvelée et que les discussions à ce sujet auront lieu avec les membres du conseil de la MRC des Sources au cours de l'année 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources reconduise les ententes avec les organismes mentionnés pour l'année 2018 ;

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le paiement d'un montant de 5 000 \$ pour l'année financière 2018 selon les protocoles d'entente avec les quatre (4) organismes et les infrastructures qui ont reçu une reconnaissance de leur caractère régional ;

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer tous les protocoles d'ententes.

Adoptée.

**BULLETIN VISION DE LA SANTÉ PUBLIQUE – SIGNALEMENTS RETENUS
À LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)**

L'agente de développement territorial et conseillère aux entreprises, Mme Catherine Durocher, informe les membres du conseil que la revue «Vision santé publique», édition de novembre 2017, faisait état des résultats sur les signalements retenus à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) dont les variations importantes sur le territoire estrien étaient citées. Elle mentionne que la DPJ procède annuellement à l'émission de statistiques en lien avec les signalements effectués et ceux retenus, ceci par MRC en Estrie. Le territoire de la MRC des Sources a longtemps été celui avec le plus de signalements effectués et retenus par 1000 habitants (doublant les taux québécois). On note maintenant une tendance à la baisse et les auteurs de l'étude semblent pointer la concertation des acteurs du milieu et les différentes initiatives mises sur pied pour soutenir les familles de milieux défavorisés. À titre d'exemple, le programme «Mamans futées» du Centre jeunesse emploi qui permet un premier pas vers la réinsertion sociale et en emploi des jeunes mères. D'ailleurs ce programme a attiré l'attention du ministre de l'Éducation qui a parlé d'en faire un exemple pour l'implanter dans d'autres territoires.

**2018-01-10070
ORTHOPHOTOS RÉGION DE L'ESTRIE – DÉSIGNATION D'UNE MRC
MANDATAIRE**

CONSIDÉRANT qu'en 2013, une couverture d'orthophotographies a été réalisée par la Table des MRC de l'Estrie pour le territoire de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que les orthophotographies aériennes 2013 auront 5 ans au printemps 2018 et que le portrait territorial change continuellement;

CONSIDÉRANT que les orthophotographies aériennes sont un outil essentiel à la mise à jour de données géographiques;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC de l'Estrie et la Ville de Sherbrooke désirent avoir une évaluation des prix du marché pour la réalisation d'une couverture d'orthophotographies;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres et de confier à la MRC de Memphrémagog le rôle de mrc mandataire pour réaliser la procédure d'appel d'offres visant la couverture d'orthophotographies pour l'Estrie;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres comprendra les coûts par kilomètre carré et pour deux résolutions, soit 20 cm et 10 cm;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres n'engage aucunement les MRC et villes propriétaires à octroyer le mandat donc aucun engagement financier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources approuve la nouvelle entente entre les PARTIES visant la obtenir des soumissions pour l'acquisition d'orthophotographies (2018) pour la région de l'Estrie;

QUE la MRC des Sources confie à la MRC de Memphrémagog le mandat de réaliser la procédure d'appel d'offres incluant les addendas le cas échéant, conformément à la Politique de gestion contractuelle notamment quant à la qualification des offres;

QUE la MRC des Sources délègue à la MRC de Memphrémagog le soin d'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur prix final selon

l'option ou les options retenues, le cas échéant, suivant la réception d'une résolution à cette effet des PARTIES à l'entente qui souhaitent s'engager;

QUE la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, à signer ladite entente intermunicipale;

QUE la MRC des Sources désigne M. Maxime Grenier Dallaire, pour la représenter, sur le comité intermunicipal formé en application de l'entente intermunicipale.

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2018-01-10071

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSBESTOS

CONSIDÉRANT les résolutions 2015-08-9263 et 2015-08-9265 par lesquelles la MRC des Sources a déclaré sa compétence en transports adapté et collectif ;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-08-9262 par laquelle la MRC des Sources adoptait le modèle de gouvernance de Transbestos ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration actuel de Transbestos est composé de sept membres votants, dont quatre représentants de la MRC, un représentant des usagers, un représentant du Centre de santé et de service sociaux ainsi qu'un représentant du secteur communautaire ;

CONSIDÉRANT que deux représentants de la MRC ont exprimé le désir de quitter leur poste, soit Mmes Anouk Wilsey et Nathalie Durocher ;

CONSIDÉRANT que deux autres représentants de la MRC ont exprimé leur désir de demeurer à leur poste ;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation de divers institutions et organismes afin de combler les postes vacants, trois candidatures ont été soumises ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Transbestos recommande l'acceptation des candidatures de Mme Marie-Pier Dupuis et de M. Pierre Benoît à titre de représentants(es) de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources désigne les représentants suivants au sein du conseil d'administration de Transbestos :

- Nathalie Boissé
- Pierre Bellerose
- Marie-Pier Dupuis
- Pierre Benoît

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun sujet.

DOSSIER AMÉNAGEMENT**2018-01-10072****AVIS DE CONFORMITÉ****RÈGLEMENT 348-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE****NUMÉRO 248****MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 13 novembre 2017 du Règlement 348-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 248;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 29 novembre 2017 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 201711-220 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Municipalité de Saint-Adrien a pour objet de soustraire les usages suivants des usages autorisés dans la zone F-4 :

- bifamiliale isolée;
- camping;
- centre de sport extérieur extensif;
- centre d'équitation;
- pourvoirie;
- extraction carrière/sablière;
- ferme d'élevage sauf les élevages en réclusion;
- services agricoles;
- entreprises agroindustrielles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 348-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 248 adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. François Carrier
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve Règlement 348-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 248;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **415** à l'égard du Règlement 348-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 248.

Adoptée.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 25 JANVIER 2018, À 9 H, À LA VILLE; D'ASBESTOS

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 25 janvier 2018, à 9 h, à la Ville d'Asbestos.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2018-01-10073

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 novembre 2017 soit et est approuvé.

Adoptée.

2018-01-10074

SITE D'ENFOUISSEMENT

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période allant du 1^{er} novembre au 30 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201700003 et 201700004 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 2 345,35 \$.

Adoptée.

2018-01-10075

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2017 soit et est approuvé.

Adoptée.

2018-01-10076

SITE D'ENFOUISSEMENT

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période allant du 1^{er} décembre au 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201700005 et 201700006 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 4 997,05 \$.

Adoptée.

EAU

Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

La conseillère en gestion des matières résiduelles et développement durable, Mme Karine Thibault, informe les membres du conseil des prochaines étapes visant le dépôt du 1^{er} rapport de suivi de la mise en œuvre qui sera effectuée selon le nouveau PGMR en vigueur depuis le 2 mars 2017. La date limite pour le dépôt est le 30 juin 2018 et l'objectif est d'adopter au plus tard le rapport au conseil de la MRC du mois de mai. Mme Thibault rappelle l'importance de la contribution de chacune des municipalités qui doivent réviser et intégrer leurs actions afin d'avoir un rapport complet de suivi.

Au même titre que lors du rapport de suivi déposé en 2016, une annexe fournie par le ministère doit être complétée au niveau de la gestion des matières organiques. Pour avoir accès à l'enveloppe dédiée à la gestion des matières organiques du programme de redevance aux municipalités, celles-ci doivent assurer en 2017 une gestion des matières organiques pour au moins 50 % des unités d'occupation de moins de cinq logements et cela sur une période minimum de six mois dans l'année en cours. En 2016, les municipalités d'Asbestos et de Saint-Adrien devaient être éligibles à cette enveloppe. Dans le cadre de l'implantation du compostage domestique, un programme de suivi doit être justifié sur demande du ministère, ce qui a d'ailleurs été effectué auprès de la Municipalité de Saint-Adrien. En 2017, les municipalités d'Asbestos, Saint-Adrien, Danville et Wotton devraient répondre aux exigences. D'ici 2020, la Politique québécoise vise le bannissement de l'élimination dans les sites d'enfouissement des matières organiques et cette annexe permet d'assurer un suivi des programmes mis en place par les municipalités québécoises.

Mme Thibault mentionne qu'en 2017, la MRC a tenu trois tables de concertation GMR de la MRC des Sources. Le 13 février prochain se tiendra la première table de 2018. On y discutera, entre autres, du dépôt de l'étude sur le projet de vidange municipalisée des fosses septiques réalisée pour le compte des municipalités de la MRC des Sources.

On invite les municipalités à stimuler la mise en œuvre des actions du PGMR de leur responsabilité et de s'assurer d'avoir les ressources humaines nécessaires. Actuellement, trois demandes de stages sont déposées à l'Université de Sherbrooke dans le cadre de la gestion des matières résiduelles, soit pour le PGMR au sein de la MRC, le projet de Synergie Estrie et une pour la mise en œuvre d'actions GMR au sein de la Ville de Danville.

Pour le volet industries, commerces et institutions (ICI), le dépôt du projet Synergie Estrie dans le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) permettra de faire cheminer grandement le dossier au cours des trois prochaines années.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYEN

Aucun citoyen.

MRC FINANCES

2018-01-10077

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 novembre 2017 soit et est approuvé.

Adoptée.

2018-01-10078

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201700877 à 201701079 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 636 392,87 \$.

Adoptée.

2018-01-10079

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Carrier
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2017 soit et est approuvé.

Adoptée.

2018-01-10080
MRC DES SOURCES
LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201701000 à 201701085 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 241 021,29 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2018-01-10081
RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COMITÉ ADMINISTRATIF – ENTENTE DE QUITTANCE DOMINIQUE RATTÉ

CONSIDÉRANT la résolution 2017-12-0120 du Comité administratif de la MRC des Sources par laquelle le comité administratif acceptait l'entente de quittance convenue entre Mme Dominique Ratté et la MRC des Sources, mettant fin à l'emploi de Mme Ratté, effectif le 21 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources ratifie l'entente de quittance convenue entre Mme Dominique Ratté et la MRC des Sources.

Adoptée.

2018-01-10082
EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN REMPLACEMENT DE DOMINIQUE RATTÉ

CONSIDÉRANT le départ de Mme Dominique Ratté, chargée de projet en environnement, le 21 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. François Carrier

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à lancer un appel de candidatures pour combler le poste de chargé de projet en environnement et sécurité civile.

Adoptée.

2018-01-10083
EMBAUCHE POSTE GÉOMATICIEN ET RESPONSABLE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT la résolution 2017-11-10044 par laquelle la MRC autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel de candidatures pour combler le poste de géomaticien et responsable de l'informatique;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a rencontré les candidats retenus en entrevue le 24 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à négocier une entente pour procéder à l'embauche de M. Maxime Grenier Dallaire à titre de géomaticien et responsable de l'informatique.

Adoptée.

2018-01-10084

**PROCESSUS D'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR REMPLACEMENT
CONGÉ DE MATERNITÉ – AGENTE DE COMMUNICATION ET DE
PROMOTION**

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de Mme Johanie Laverdière, agente de communication et de promotion, le 23 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à lancer un appel de candidatures pour combler le poste d'agent de communication et de promotion, pour un remplacement de congé de maternité.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2018-01-10085

**RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2017
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2018 PARTIE I (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2018 pour toutes les municipalités membres sept (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 22 novembre 2017, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2017-11-10046 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2018 au montant de 2 958 529 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 3 061 314 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

Fonctionnement de la MRC	317 933 \$
Service d'évaluation	308 497 \$
Sécurité publique	44 372 \$
Environnement	74 847 \$
Aménagement	100 649 \$
Développement économique	216 117 \$
Fibre optique – Entretien	58 392 \$
Transport collectif	14 500 \$

Transport adapté	61 410 \$
Loisirs et culture	115 243 \$
Total	1 311 960 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2018 est de 1 078 865 121 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2017 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 22 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le **Règlement numéro 238-2017** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

- Fonctionnement de la MRC
- Service d'évaluation
- Sécurité publique
- Environnement
- Aménagement
- Développement économique
- Fibre optique - Entretien
- Transport collectif
- Transport adapté
- Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2018, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de ***“Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2018:***

- Fonctionnement de la MRC
- Service d'évaluation
- Sécurité publique
- Environnement
- Aménagement
- Développement économique
- Fibre optique - Entretien
- Transport collectif
- Transport adapté
- Loisir et culture

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

- 1) Les quotes-parts totalisant 858 661 \$:

Fonctionnement de la MRC	317 933 \$
Sécurité publique	44 372 \$
Environnement	74 847 \$
Aménagement	100 649 \$
Développement économique	216 117 \$
Transport collectif	14 500 \$
Loisirs et culture	115 243 \$
Total	883 661 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2018 en date de compilation des données le 31 août 2017 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

- 2) La quote-part totalisant 308 497 \$:

Contrat d'évaluation	308 497 \$
-----------------------------	-------------------

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2017 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

Asbestos ville	3 195
Danville ville	2 327
Saint-Adrien	456
Saint-Camille canton	436
Saint-Georges-de-Windsor	770
Ham-Sud	450
Wotton	1 011
Total	8 645

- 3) La quote-part totalisant 58 392 \$:

Fibre optique - Entretien	58 392 \$
Total	58 392 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 58 392 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 8 342 \$ pour chacune des municipalités locales.

- 4) La quote-part totalisant 61 410 \$:

Transport adapté	61 410 \$
Total	61 410 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon le règlement 220-2015 de la MRC des Sources à chacune des sept (7) municipalités locales.

**ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

(L.R.Q., chapitre A-19.1) seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25 % des contributions totales:	le 15 mars 2018
2	: 25 % des contributions totales:	le 15 juin 2018
3	: 25 % des contributions totales :	le 15 septembre 2018
4	: 25 % des contributions totales :	le 15 décembre 2018

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Dépôt du projet de règlement	:	22 novembre 2017
Avis de motion donné le	:	22 novembre 2017
Adoption du règlement	:	24 janvier 2018
Avis public d'entrée en vigueur	:	14 février 2018

2018-01-10086

RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2017

RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2018 PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2018 pour cinq municipalités membres cinq (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 22 novembre 2017, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2017-11-10047 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2018 au montant de 5 620 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 3 061 314 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM	5 620 \$
----------------------------	-----------------

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 22 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le **Règlement numéro 239-2017**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2018, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2018.**"

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 5 620 \$:

Cotisation à la FQM	5 620 \$
demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :	

Municipalité de Saint-Adrien	977 \$
Canton de Saint-Camille	977 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 134 \$
Municipalité de Ham-Sud	977 \$
Municipalité de Wotton	1 555 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25% des contributions totales:	le 15 mars 2018
2	: 25% des contributions totales:	le 15 juin 2018
3	: 25% des contributions totales :	le 15 septembre 2018
4	: 25% des contributions totales :	le 15 décembre 2018

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Dépôt du projet de règlement	:	22 novembre 2017
Avis de motion donné le	:	22 novembre 2017
Adoption du règlement	:	24 janvier 2018
Avis public d'entrée en vigueur	:	14 février 2018

2018-01-10087

RÈGLEMENT 240-2017

RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2018, PARTIE III (DEUX (2) MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2018 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 22 novembre 2017, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2017-11-10040 les prévisions budgétaires pour l'année 2018 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 156 978 \$;

ATTENDU que le 22 novembre 2017, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2017-11-10048 ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :	
Ville d'Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
Total	97 165 \$

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 22 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Carrier
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le **Règlement numéro 240-2017** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2018, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2018”**.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) La quote-part totalisant 97 165 \$:

Ville d'Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
Total	97 165 \$

demandée par le présent règlement est imposée entre les municipalités d'Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2018 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

La quote-part imposée de 97 165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	:	le 15 mars 2018
2 ^e versement	:	le 15 juin 2018
3 ^e versement	:	le 15 septembre 2018
4 ^e versement	:	le 15 décembre 2018

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Dépôt du projet de règlement	:	22 novembre 2017
Avis de motion donné le	:	22 novembre 2017
Adoption du règlement	:	24 janvier 2018
Avis public d'entrée en vigueur	:	14 février 2018

2018-01-10088**ESRI CANADA - RENOUELEMENT DE LA LICENCE DU LOGICIEL ARC GIS (GÉOMATIQUE)**

CONSIDÉRANT que la licence du logiciel ARC GIS utilisé pour la géomatique arrive à échéance et qu'elle doit être renouvelée pour la période du 7 avril 2018 au 6 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Carrier
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 1 172,75 \$, incluant les taxes, pour le renouvellement de la licence Arc GIS ;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Logiciels et informatique ».

Adoptée.

PORTEURS DE DOSSIERS 2018

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2018-01-10089**NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE COMTÉ 2018**

CONSIDÉRANT la nomination annuelle des membres de divers comités de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Goy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la MRC des sources nomme les délégués de comté 2017 suivants :

Délégués de comté :

- M. Hugues Grimard, maire d'Asbestos et préfet
- M. Pierre Therrien, maire de Saint-Adrien et préfet-suppléant
- M. René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor

Délégués de comté substitués :

- M. Serge Bernier, maire de Ham-Sud
- M. François Carrier, maire de Wotton
- M. Philippe Pagé, maire de Saint-Camille

Adoptée.

2018-01-10090**BC2 – SERVICES PROFESSIONNELS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME, MANDAT GÉNÉRAL GRÉ-À-GRÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite retenir les services professionnels du Groupe BC2 pour une assistance technique et professionnelle en aménagement du territoire et en urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issus de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente gré-à-gré afin d'octroyer le mandat pour les services d'assistance technique et professionnelle en aménagement du territoire et en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. René Perreault

D'autoriser les représentants de la MRC des Sources à recourir aux services professionnels du Groupe BC2 pour une assistance technique et professionnelle en aménagement du territoire et en urbanisme, au besoin pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

QUE ces montants soient prévus au budget pour l'année 2018.

Adoptée.

2018-01-10091**MEP DESIGN – INFOGRAPHIE SADD**

Le conseiller, M. Philippe Pagé, souhaite inscrire sa dissidence et s'abstient de participer à la décision; un membre de sa famille est à l'emploi de MEP Design.

CONSIDÉRANT la MRC des Sources est en processus de révision de son Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de l'entreprise MEP Design pour la conception graphique complète du Schéma d'aménagement et de développement durable, au montant de 1 465,93 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour exécuter la conception graphique complète du Schéma d'aménagement et de développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Carrier
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources ratifie le contrat octroyé de gré-à-gré à l'entreprise MEP Design, au montant de 1 465,93 \$, incluant les taxes, pour la conception graphique complète du Schéma d'aménagement et de développement durable.

Adoptée.

2018-01-10092

**ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC –
RENOUVELLEMENT 2018**

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation 2018 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, pour le membre actif M. Philippe LeBel, couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources autorise le paiement de la cotisation de M. Philippe LeBel, aménagiste, à l'Association des aménagistes régionaux du Québec, au montant de 486,34 \$, incluant les taxes, pour l'année 2018;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire «Corporation professionnelle aménagiste».

Adoptée.

**MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES
SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2801-01-10093

DÉFI OSENTREPRENDRE ESTRIE – DEMANDE DE COMMANDITE 2018

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance, datée du 20 novembre 2017, de l'organisme Défi OseEntreprendre Estrie par laquelle elle offre à la MRC des Sources un partenariat entre les deux organismes et qu'une contribution financière soit engagée, dans le cadre de la 20^e édition de Défi OseEntreprendre;

CONSIDÉRANT que dans son offre d'activités, le Défi OseEntreprendre offre trois volets, soit le volet Entrepreneurat étudiant qui reconnaît les jeunes, du primaire jusqu'à l'université, le volet Création d'entreprises qui appuie les nouveaux entrepreneurs, et finalement, le volet Réussite inc. qui fait rayonner des succès inspirants;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte de participer en tant que collaborateur financier pour la réalisation de ces trois activités dans le cadre de la 20^e édition du Défi OseEntreprendre en contribuant à la hauteur de 500 \$.

Adoptée.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)

2018-01-10094

OCTROI DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ – UNITÉ DE CLIMATISATION 309 CHASSÉ

CONSIDÉRANT que le remplacement de l'unité de climatisation des locaux de la MRC au 309 Chassé, était nécessaire;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise CLIMCO, au montant de 14 839,74 \$, incluant les taxes.

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés par l'entreprise CLIMCO;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour le remplacement de l'unité de climatisation pour les locaux de la MRC au 309 Chassé, Asbestos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer le contrat octroyé de gré-à-gré à l'entreprise CLIMCO, au montant de 14 839,74 \$, incluant les taxes, pour le remplacement de l'unité de climatisation des locaux de la MRC, pour l'immeuble sis au 309 Chassé.

Adoptée.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)

Aucun sujet.

VARIA

SOULIGNEMENT DU 50^E ANNIVERSAIRE DU DÉCÈS DE M. DANIEL JOHNSON

Le conseiller, M. Michel Plourde, informe les membres du conseil qu'en 2018, la Ville de Danville souhaite souligner le 50^e anniversaire du décès de M. Daniel Johnson. À cette occasion, les Villes de Ste-Pie-de-Bagot et Montréal seront approchées pour participer aux activités de commémoration.

2017-11-10057

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. René Perreault propose la levée de la séance à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier